

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC107

Conseil Communautaire du 07 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune d'Injoux-Génissiat, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET - Sophie SELLIER

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Anthony GENNARO – Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents :

Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE - Christophe MARQUET

Pouvoirs :

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Régis PETIT à Isabelle DE OLIVEIRA - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT à Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT à Catherine BRUN - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET

Votants : 32

Présents : 23

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241107-24-DC107-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Objet : Modification des tarifs de l'assainissement collectif et de l'eau potable

Monsieur Serge Ronzon, vice-président délégué, rappelle qu'un important programme de travaux d'investissement, à hauteur de 52 millions d'euros, doit être mis en œuvre afin de répondre à l'obligation de mise aux normes des systèmes d'assainissement dont le système de Bellegarde en 2030 mais aussi celui de Châtillon ainsi que les autres systèmes du territoire communautaire.

Ces obligations sont non seulement importantes pour la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau, mais également pour ne pas contraindre le développement du territoire.

La Communauté de communes va mobiliser le maximum d'outils et de moyens financiers disponibles :

- Affectation de la Contribution Franco-Genevoise à hauteur de 6 M €.
- Projet Urbain Partenarial à hauteur de 1.6 M €.
- Recours à l'emprunt de longue durée.
- Recherche des subventions maximales (Etat, Agence de l'eau, Département) : une maquette financière établit le besoin de subventions supplémentaires à hauteur de 6 M €.

Malgré cela, une augmentation du prix du service d'assainissement collectif sur les usagers apparaît également nécessaire pour alimenter ce budget et montrer à nos partenaires notre volonté de se doter des moyens nécessaires pour réaliser nos objectifs.

Le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux propose de poursuivre l'augmentation du tarif du service d'assainissement collectif effectuée ces dernières années :

- Maintien part fixe à 50 € (depuis 2022).
- Augmentation de la part variable de 0,10 € /m³ (3 tranches) soit une augmentation de 4,5% sur la première tranche.

€/ m ³	Tarif 2024	Tarif 2025
De 0 à 120 m ³	1,80	1,90
De 121 à 500 m ³	2,40	2,50
Supérieur à 500 m ³	2,50	2,60

Le coût total serait de 2.56 € TTC /m³ en 2025 contre 2.61 € TTC /m³ en 2024.

Cette diminution du coût total est due à la modification, à compter du 1^{er} janvier 2025, des modalités de perception des redevances par l'Agence de l'eau. En effet, la redevance de modernisation des réseaux (0.16 €/m³) sera remplacée par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (0.01 €/m³). La redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif sera désormais à la charge du service d'assainissement collectif de la Régie des eaux, et non plus de l'utilisateur. Son montant dépendra de la performance du service.

Le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux propose de répercuter à l'identique le coût de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif sur l'utilisateur.

Il est précisé que l'impact des nouvelles redevances de l'Agence de l'eau est neutre pour l'utilisateur en assainissement collectif :

- Suppression des redevances pollution (0.29 € /m³) et modernisation des réseaux (0.16 € /m³) pour un total de 0.45 € /m³.
- Création des redevances Consommation eau potable (0.43 € /m³) et performance eaux potable (0.01 € /m³) et performance assainissement (0.01 € /m³) pour un total de 0.45 € /m³.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-12-3,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des eaux dans sa séance du 16 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif de l'assainissement collectif comme suit:
 - Part fixe de 50 € HT
 - Part variable, tarif en fonction des tranches de consommation :
 - De 0 à 120 m³ 1.90 € HT /m³
 - De 121 à 500 m³ 2.50 € HT /m³
 - Supérieur à 500 m³ 2.60 € HT /m³
- **DE REPERCUTER**, sur l'utilisateur, les redevances « performance des systèmes d'assainissement collectif » et « performance des réseaux eaux potables » payées par la Communauté de communes Terre Valserhône.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241107-24-DC107-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône
certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-
Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans
un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire
Catherine BRUN



Le Président
Patrick PERBÉARD

